



## Le Seuil demande 15 millions d'euros à Google

**H**aro sur Google ! Jeudi 24 septembre, devant la 3<sup>e</sup> chambre du tribunal de grande instance de Paris, le groupe La Martinière (qui contrôle notamment Le Seuil) attaquait en justice le moteur de recherche américain Google. Une première mondiale ! Aucun éditeur n'avait encore jamais osé s'en prendre au géant californien. Le Seuil avait le soutien du Syndicat national de l'édition (530 éditeurs) et des auteurs membres de la Société des gens de lettres.

Yann Colin, avocat de La Martinière, a demandé l'arrêt de la numérisation des livres sans l'accord des ayants droit. « *Le système de Google, a-t-il expliqué, est illégal, il est dangereux et il est dommageable pour les éditeurs.* » La numérisation, selon l'avocat, est un acte de reproduction qui contrevient tant au code civil ainsi qu'au droit d'auteur. Il a accusé la firme américaine d'avoir « *copié servilement des œuvres sans distinction et sans aucun tri.* » Il a nié tout « *but didactique* » au programme « Recherche de livre », insistant au contraire sur sa dimension commerciale : « *Ce service est gratuit pour Google, gratuit pour l'internaute, mais pas pour l'annonceur* », grâce auquel la firme américaine se rémunère.

M<sup>re</sup> Yann Colin a demandé pas moins de 15 millions d'euros de dommages et intérêts pour son client, avec une astreinte de 100 000 euros par jour et par infraction constatée : « *Le préjudice est considérable, car il est irréversible. Comment revenir en arrière ?* »

Ce ton incisif tranchait avec les propos apaisants tenus deux jours plus tôt par Hervé de La Martinière, PDG du groupe du même nom. Il avait estimé que « *Google était de bonne volonté* », mais « *pris dans un système qui l'empêche de revenir en arrière* » : « *Je rêve de parvenir à un accord avec Google, mais, pour cela, il faudra qu'un jour tout le monde se mette autour d'une table.* »

Alexandra Neri, avocate de Google, a contesté la compétence de la justice française au motif que la numérisation des livres, selon elle, a lieu aux Etats-Unis. Elle a ajouté que « *ce que fait Google est absolument légal. Nous n'avons jamais nié que les Editions du Seuil détiennent les droits sur les œuvres papier, mais elles n'ont jamais prouvé qu'elles avaient les droits sur les versions numériques de ces œuvres.* »

Le jugement a été mis en délibéré au 18 décembre. ■

Alain Beuve-Méry